

N° : 2022_10_04_4

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 
ID : 005-200067825-20221004-2022_10_04_4-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 39
DATE DE LA CONVOCATION	27/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/10/2022

OBJET :

**Candidature du GAL Pays Gapençais en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt
LEADER 2023-2027**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Claude NEBON procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Bernard LONG procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD procuration à M. Roger GRIMAUD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Joël REYNIER procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Christian HUBAUD procuration à M. Roger DIDIER

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Jérôme MAZET, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Christine LAZARO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

- Vu le règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au FSE+, au FC, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, en particulier les articles 28 à 34 ;
- Vu le règlement (UE) N° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;
- Vu le Plan Stratégique National de la France, en particulier l'intervention 77.05 dédiée à la mesure LEADER (numérotation sous couvert de la validation du PSN en cours d'approbation) ;

Avec « *Graines d'innovation, terres de projets* », le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Gapençais met actuellement en œuvre sa 5ème programmation (2014-2024) de LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et a manifesté l'intention de se porter candidat pour le prochain programme, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « LEADER 2023-2027 » (Délibération n°22-195 de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur, votée en séance du 29 avril 2022).

Candidater à LEADER signifie pour les GAL de se positionner en tant qu'organisme intermédiaire (subventionnaire) pour gérer en autonomie les missions qui lui sont déléguées par l'Autorité de gestion régionale : animation, instruction, engagement juridique et contrôles.

La constitution d'un GAL nécessite la désignation d'une structure porteuse parmi les partenaires. Dans cette optique, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a proposé de porter à nouveau le programme LEADER et les responsabilités juridiques et financières adossées. Cette configuration permet au GAL de pouvoir s'appuyer sur une surface financière compatible avec les besoins du programme LEADER.

Le GAL Pays Gapençais sera formé des 78 communes situées sur les territoires de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance et des Communautés de communes partenaires Champsaur-Valgaudemar, Buëch-Dévoluy et Serre-Ponçon Val d'Avance. Pour répondre aux exigences de l'AMI, le centre urbain de la Ville de Gap - dont le périmètre est en cours de définition - ne sera pas éligible aux financements LEADER, programme dédié uniquement aux espaces ruraux, et du fait de l'existence de dispositifs spécifiques tels que « *Cœur de Ville* ».

La dotation minimale octroyable par GAL de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour la période 2023-2027, est de 1,3 Millions € de fonds FEADER. La dotation comprendra les frais de fonctionnement des GAL, plafonnés à 25% de

l'enveloppe conventionnée, et cofinancés intégralement par la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le travail préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027 comprend l'élaboration d'une stratégie concertée, la production d'un document satisfaisant les critères de recevabilité (éligibilité du périmètre d'action, caractérisation de la stratégie, définition des moyens pour atteindre les objectifs, plan de financement pluriannuel, démarche évaluative, etc...), et la présentation d'une candidature conforme aux attendus : stratégie cohérente avec les besoins identifiés, capacité du GAL à proposer une organisation collective adaptée (gouvernance privée / publique, fonctionnement, ingénierie), stratégie financière (planification, ventilation par axe), etc...

Dans le but de répondre aux attendus de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur, notamment en termes de prise en compte des orientations régionales dans la stratégie LEADER, la candidature du Pays Gapençais s'attache à trouver une articulation avec les lignes directrices du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), donnant accès à un cofinancement (contrepartie indispensable pour mobiliser le FEADER) de la Région. Il s'agit également d'intégrer au possible les mesures du Plan Climat Régional (« *Gardons une COP d'avance* ») dans la stratégie du GAL, de façon à pouvoir prétendre à une majoration de la participation régionale dans les contreparties financières.

Le travail préparatoire de la candidature du GAL Pays Gapençais entre en phase finale, avec en perspective, une date limite de « premier dépôt » de candidature au 30 septembre 2022 (la candidature définitive devra être déposée au plus tard le 1^{er} janvier 2023 et la décision par le Comité de sélection régional est prévue pour le mois de février 2023). Le travail de diagnostic interne et partagé, et la première phase de concertation des acteurs locaux (juillet 2022), ont permis de formuler les principaux enjeux et de déterminer les grands objectifs de la future stratégie 2023-2027, validés lors de la séance du Comité de Programmation LEADER Pays Gapençais du 21 juillet 2022 :

- Soutenir une économie de proximité, durable et créatrice d'emplois (transition économique)
- Encourager une agriculture et une alimentation durables
- Favoriser le développement de mobilités douces et alternatives
- Soutenir la vie locale et la cohésion sociale
- Accompagner la transition touristique du territoire
- Développer un habitat durable et des énergies renouvelables

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 26 septembre 2022 :

- **Article 1** : d'approuver l'acte de candidature du GAL Pays Gapençais à l'A.M.I. LEADER 2023-2027,

- **Article 2** : d'approuver le périmètre géographique du GAL et le portage juridique et financier du GAL par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

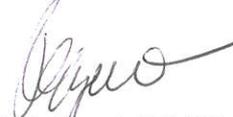
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 50

Le Vice-président



Claude BOUTRON

Le Secrétaire de Séance



Marie-Christine LAZARO

Transmis en Préfecture le : 14 OCT. 2022
Affiché ou publié le : 14 OCT. 2022

